

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026 - 102

Arrêté municipal de circulation pour des travaux de reprise de bordures, d'enrobés et de chaussée sur différents sites - SARL TP KOLLY

Date 25 mars 2026

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande formulée par l'entreprise SARL KOLLY TP, représentée par monsieur KOLLY Marc, domiciliée 4 rue Rompré – 25360 GONSANS, en date du 05 mars 2026 pour procéder à des travaux de reprise de bordure, d'enrobés et de chaussées sur différents sites, nommés dans les articles ci-dessous, sur la commune de Valdahon (25800),

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie publique il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de réglementer la circulation et le stationnement sur ces axes.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 01 avril 2026 au 01 juin 2026 inclus, pour une durée de 60 jours calendaire, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur la voirie publique, sur les sites suivants :

1. Au 29-32 Grande rue : création d'un passage piéton, modification de 4 places de parking.
2. Rue des coquelicots, à l'angle de la rue du Stade : abaissement bordures, marquage au sol.
3. Rue du 30^e et 5^e Régiments des Dragons et rue du Vallon, à l'angle de la rue St Michel : marquage au sol.
4. Rue Charles Schmitt : reprise d'enrobés sur trottoir.

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire,
- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,
- Mise en place d'un alternat au moyen de feux tricolores ou alternat manuel **concernant les travaux Grande rue.**

ARTICLE 2 – Du 01 avril 2026 au 01 juin 2026 inclus, pour une durée de 60 jours calendaires, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur la voirie publique, rue du Lavoir, la circulation sera interdite à compter de l'angle avec la rue de la Gare, jusqu'à la Place du Général de Gaulle.

- Interdiction de stationner,
- Interdiction de circuler,
- Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire,
- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,
- Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 3 - La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.
- Mise en place des barrières et des indications de déviations.

ARTICLE 4 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 – L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

ARTICLE 8 - Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,
Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon,
Monsieur le responsable de l'entreprise SARL KOLLY TP,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 25 mars 2026

Le Maire

Sylvie LE HIR

The image shows a blue ink signature of Sylvie Le Hir over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALDAHON' at the top and '25000 (DOUBS)' at the bottom, with a central emblem.